

Arrêté d'interdiction de stationnement

Le maire de la commune de SAILHAN

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de la route

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune

Considérant qu'il y a lieu de fermer le préau et la cour de l'ancienne école pour l'organisation de la fête locale qui aura lieu du samedi 10 août 2019 au dimanche 11 août 2019 inclus.

Vu l'intérêt général

ARRETE

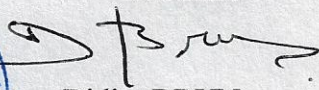
Article1 Le stationnement des véhicules et des tracteurs sera interdite **sous le préau et la cour de l'ancienne école du mercredi 07 août 2019 à 8h00 au lundi 19 août 2019 à 18h00.**

Article2 Monsieur Le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

SAILHAN, le 02 août 2019



Le Maire


Didier BRUN